DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
MAIRIE DE MOURET
12330

05 65 69 82 86
mairie@mouret-aveyron.fr

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 21 octobre 2026

Président : Monsieur Hubert FONTAINE, Maire

Nombre de membre : en exercice : **13** - présents **10** – votants **12** -
Quorum : atteint
Présents 10 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Paméla VIALA.
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Jean-Michel COSTES, Laurent CARLES, Hubert FONTAINE, Vincent VIGOUROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoirs 2 : M. Nicolas LESTRADE, a donné pouvoir à M. Hubert FONTAINE, Mme Liliane LACOMBE a donné pouvoir à M. Jean-Michel COSTES.

Absent excusé 1 : M. Laurent PRADELS

N° délibérations	Descriptif	Adoptée
2026-059	Election d'un premier adjoint à la suite de la démission de la première adjointe en fonction.	X Votant 12
2026-060	Mise à jour des indemnités des adjoints et d'une conseillère municipale	X Votant 12
2026-061	Approbation du nouveau contrat du SMICA proposant une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO)	X Votant 12
2026-062	Durée d'amortissement de la centrale photovoltaïque sur le bâtiment de l'atelier communal	X Votant 12

Date d'affichage : 26/10/2026

Date de Publication : 22/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du **mercredi 21 octobre 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12

Date de convocation :
15 octobre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Élection d'un premier adjoint au Maire à la suite de la démission de la première adjointe en fonction.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée le 22/10/2026

Et publication ou notification du : 22/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt et un du mois d'octobre à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, Maire.

Présents 10 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Paméla VIALA.
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Jean-Michel COSTES, Laurent CARLES, Hubert FONTAINE, Vincent VIGOUROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoirs 2 : M. Nicolas LESTRADE, a donné pouvoir à M. Hubert FONTAINE, Mme Liliane LACOMBE a donné pouvoir à M. Jean-Michel COSTES.

Absent excusé 1 : M. Laurent PRADELS

Secrétaire : Mme Claudine BOSC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-10 et L2122-14

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron a accepté le 8 octobre 2026 la démission de Mme GAYRARD Pauline de ses fonctions de 1ère adjointe au Maire, en précisant qu'elle continuerait à siéger au conseil municipal, comme elle le souhaitait.

Elle a précisé qu'il appartenait au Maire de convoquer le Conseil municipal dans un délai de 15 jours, afin de procéder à son remplacement.

Considérant que le conseil municipal compte trois adjoints au Maire et qu'il convient de pourvoir le poste de premier adjoint devenu vacant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir à trois le nombre d'adjoints au Maire et de procéder à l'élection d'un nouveau premier adjoint.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT, Monsieur le Maire indique que le pourvoi de ce seul poste d'adjoint peut être assuré sans élections complémentaires, puisque les conditions requises sont réunies.

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20261021-202610_059-DE
Reçu le 22/10/2026

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-7-2 du même code, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le remplacement d'un adjoint s'effectue parmi les conseillers municipaux, sans condition de sexe, et que le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu remplacé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **De maintenir** à trois le nombre d'adjoints au Maire.
- **De procéder** à l'élection du seul adjoint dont le poste est vacant, sans élections complémentaires préalables.
- **Que l'adjoint** nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjointe démissionnaire.
- **De procéder** à l'élection du premier adjoint au Maire au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel des candidatures, puis au vote.

Le Conseil municipal désigne comme assesseurs, Messieurs Guillaume BOUSQUET et Vincent VIGOUROUX.

Mme FAU Martine se porte candidate au poste de 1ère adjointe au Maire.

Résultats du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 2
- Nombre de votants : 12
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 0
- Majorité absolue : 7

Madame FAU Martine a obtenu 12 voix.

Madame FAU Martine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au Maire de la commune de Mouret.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Hubert FONTAINE

MAIRIE de MOURET (Aveyron)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du **mercredi 21 octobre 2026**

Remplace la délibération n° 2026-033

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12

Date de convocation :
15 octobre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Mis à jour des indemnités des adjoints et de la conseillère déléguée.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée le 22/10/2026

Et publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt et un du mois d'octobre à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, Maire.

Présents 10 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Paméla VIALA.
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Jean-Michel COSTES, Laurent CARLES, Hubert FONTAINE, Vincent VIGOUROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoirs 2 : M. Nicolas LESTRADE, a donné pouvoir à M. Hubert FONTAINE, Mme Liliane LACOMBE a donné pouvoir à M. Jean-Michel COSTES.

Absent excusé 1 : M. Laurent PRADELS

Secrétaire : Mme Claudine BOSC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Vu les nouveaux arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions du Maire aux trois adjoints et à une conseillère municipale,

Monsieur le Maire rappelle le taux maximum des indemnités de fonction des adjoints, calculé suivant l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale au 1er janvier 2026 soit :

1er adjoint	11.77 %
2ème adjoint	11.77 %
3ème adjoint	11.77 %

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité des membres présents er représentés,

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20261021-202610_060-DE
Reçu le 22/10/2026

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints et de la conseillère municipale déléguée, suivant l'Indice Brut 1027, à compter de ce jour comme suit :

1ère adjointe	Mme Martine FAU	11.77 %
2ème adjoint	M. Jean-Michel COSTES	5.89 %
3ème adjointe	Mme Claudine BOSC	5.89 %
Conseillère déléguée	Mme Pauline GAYRARD	4 %

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Hubert FONTAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du **mercredi 21 octobre 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12

Date de convocation :
15 octobre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du nouveau contrat du SMICA proposant une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée le 22/10/2026

Et publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt et un du mois d'octobre à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, Maire.

Présents 10 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Paméla VIALA.
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Jean-Michel COSTES, Laurent CARLES, Hubert FONTAINE, Vincent VIGOUROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoirs 2 : M. Nicolas LESTRADE, a donné pouvoir à M. Hubert FONTAINE, Mme Liliane LACOMBE a donné pouvoir à M. Jean-Michel COSTES.

Absent excusé 1 : M. Laurent PRADELS

Secrétaire : Mme Claudine BOSC

M. le Maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.
Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.
En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.
Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel.
Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de MOURET** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20261021-202610_061-DE
Reçu le 22/10/2026

nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,
Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de MOURET**.

Après en avoir délibéré , à l'unanimité de ses membres présents et représentés , le conseil municipal :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le Maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Hubert FONTAINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURET

Séance du **mercredi 21 octobre 2026**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	12

Date de convocation :
15 octobre 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
Durée d'amortissement de la centrale photovoltaïque sur le bâtiment de l'atelier communal

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture par voie dématérialisée le 22/10/2026

Et publication ou notification du :

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt et un du mois d'octobre à 20 heures 30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FONTAINE Hubert, Maire.

Présents 10 : Mesdames Claudine BOSC, Catherine BURGUIERE, Martine FAU, Pauline GAYRARD, Paméla VIALA.
Messieurs Guillaume BOUSQUET, Jean-Michel COSTES, Laurent CARLES, Hubert FONTAINE, Vincent VIGOUROUX.

Absents excusés ayant donné pouvoirs 2 : M. Nicolas LESTRADE, a donné pouvoir à M. Hubert FONTAINE, Mme Liliane LACOMBE a donné pouvoir à M. Jean-Michel COSTES.
Absent excusé 1 : M. Laurent PRADELS
Secrétaire : Mme Claudine BOSC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment de l'atelier communal sont terminés. Il précise que cette installation permet la production d'électricité destinée à être revendue à EDF, dans le cadre d'un contrat d'obligation d'achat et que la mise en service est effective depuis le 1er octobre 2026, après raccordement au réseau de distribution publique d'électricité.

Afin de répartir son coût sur sa durée probable d'utilisation, il convient d'amortir comptablement cet investissement et de déterminer sa durée d'amortissement.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir une durée d'amortissement de **20 ans** pour cette installation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- D'adopter le principe de l'amortissement de la centrale photovoltaïque installée sur l'atelier communal, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables à la commune.
- De fixer à 20 ans la durée d'amortissement de cette installation à compter de sa mise en service.
- Charge Monsieur le Maire de faire procéder aux opérations comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Mouret, les jour, mois et an susdits ;
Ont signé au registre tous les conseillers présents.
Pour copie conforme.

MAIRIE DE MOURET (Aveyron)

Le Maire,
Hubert FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
012-211201611-20261021-202610_062-DE
Reçu le 22/10/2026